

**DILMEX SAS**

Capital social : 100.000,00 €

Siège social : ZI, TROMPELOUP - 33250 PAUILLAC

RCS de Bordeaux : 342 106 960

Activité : Travaux de démolition (4311Z)

**Tribunal de Commerce de Bordeaux**

Redressement judiciaire : Jugement du 3 avril 2025

Juge-Commissaire : Madame Nathalie CRESPOS

Mandataire Judiciaire : SELARL LAURA LAFON, prise en la personne de Maître Laura LAFON

Administrateur Judiciaire : SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Thibaut PATARD-PIEDMONT

Numéro RG : 2025 J 00495

## PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Président et Juges

Monsieur le Procureur

Madame Nathalie CRESPOS, Juge-Commissaire

Maître LAURA LAFON, Mandataire Judiciaire

SAS DILMEX

Le Représentant des salariés

La DREETS

SCP CBF ASSOCIES

Maître Thibaut PATARD-PIEDMONT

58 Rue Saint-Genès

33000 Bordeaux

Tél : 05.57.59.09.56

[bordeaux@cbfassociés.com](mailto:bordeaux@cbfassociés.com)

[www.cbfassociés.com](http://www.cbfassociés.com)

[www.aj-dataroom.fr](http://www.aj-dataroom.fr)

## SOMMAIRE

I.	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>3</u>
A.	RAPPEL DES TEXTES	3
B.	RAPPELS DE LA PROCEDURE	3
I.	<u>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (EXTRAITS DU BESE).....</u>	<u>5</u>
A.	IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	5
1.	<u>PRESENTATION JURIDIQUE DE LA SAS DILMEX.....</u>	<u>5</u>
2.	<u>ASSOCIES DE LA SOCIETE.....</u>	<u>5</u>
3.	<u>DIRECTION DE LA SOCIETE.....</u>	<u>6</u>
4.	<u>ACTIVITE DE LA SOCIETE.....</u>	<u>7</u>
5.	<u>LE MARCHÉ.....</u>	<u>7</u>
B.	ETAT DES INSCRIPTIONS ET DES PRIVILEGES	8
C.	HISTORIQUE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	8
II.	<u>SITUATION SOCIALE.....</u>	<u>10</u>
A.	EFFECTIFS	10
B.	CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE	10
C.	INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	11
D.	REPRESENTANT DES SALARIES	11
E.	LITIGES PRUD'HOMEAUX	11
III.	<u>LE PASSIF.....</u>	<u>12</u>
A.	LE PASSIF DECLARE	12
B.	CONTESTATIONS ET APPROCHE DU PASSIF À APURER DANS LE CADRE DU PLAN	12
IV.	<u>PERFORMANCES AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION.....</u>	<u>14</u>
A.	SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025	14
1.	<u>SIG MENSUELS AU 31 DECEMBRE.....</u>	<u>14</u>
2.	<u>PROJET DE COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE.....</u>	<u>16</u>
B.	PREVISIONS ET PERSPECTIVES	20
1.	<u>CARNET DE COMMANDE 2026.....</u>	<u>20</u>
2.	<u>PREVISIONS D'EXPLOITATION ET DE TRESORERIE A 6 MOIS.....</u>	<u>20</u>
3.	<u>PREVISIONS 2026-2028.....</u>	<u>21</u>
C.	SITUATION DE TRESORERIE	21
V.	<u>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT.....</u>	<u>22</u>
A.	LES MODALITES D'APUREMENT PROPOSEES	22
1.	<u>RAPPELS.....</u>	<u>22</u>
2.	<u>CREANCES INFERIEURES A 500 €.....</u>	<u>23</u>
3.	<u>TRAITEMENT DU PASSIF A ECHOIR ET DES INTERETS.....</u>	<u>24</u>
4.	<u>MODALITES PROPOSEES.....</u>	<u>25</u>
B.	PERSONNES TENUES D'EXECUTER LE PLAN	25
C.	SOUTENABILITE DU PLAN EN TRESORERIE	26

## I. PREAMBULE

### A. RAPPEL DES TEXTES

Les dispositions de l'article L.626-2 du Code de commerce prévoient que :

*« Au vu du bilan économique, social et, le cas échéant, environnemental, le débiteur, avec le concours de l'administrateur, propose un plan, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 622-10.*

*Le projet de plan détermine les perspectives de redressement en fonction des possibilités et des modalités d'activités, de l'état du marché et des moyens de financement disponibles.*

*Il définit les modalités de règlement du passif et les garanties éventuelles que le débiteur doit souscrire pour en assurer l'exécution.*

*Ce projet expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi ainsi que les conditions sociales envisagées pour la poursuite d'activité. Lorsque le projet prévoit des licenciements pour motif économique, il rappelle les mesures déjà intervenues et définit les actions à entreprendre en vue de faciliter le reclassement et l'indemnisation des salariés dont l'emploi est menacé. Le projet tient compte des travaux recensés par le bilan environnemental.*

*Il recense, annexe et analyse les offres d'acquisition portant sur une ou plusieurs activités, présentées par des tiers. Il indique la ou les activités dont sont proposés l'arrêt ou l'adjonction ».*

Les dispositions de l'article L.631-19 du Code de commerce précisent que :

*« Les dispositions du chapitre VI du titre II, à l'exception des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 626-1, sont applicables au plan de redressement, sous réserve des dispositions qui suivent.*

*Il incombe à l'administrateur, avec le concours du débiteur, d'élaborer le projet de plan et, le cas échéant, de présenter aux classes de parties affectées les propositions prévues au premier alinéa de l'article L. 626-30-2 ».*

### B. RAPPELS DE LA PROCEDURE

Dénomination sociale	DILMEX
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	100.000,00 €
Siège social	ZI, TROMPELOUP – 33250 PAUILLAC
RCS de Bordeaux	342 106 960
Origine du fonds	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe
Commencement activité	01/07/1987
Président	FINANCE TEAU SARL
Activité	Travaux de démolition (4311Z)
Clôture de l'exercice comptable	31 décembre
Chiffre d'affaires au 31/12/2024	4.197.280 €
Capitaux propres au 31/12/2024	264.977 €
Effectif à l'ouverture de la procédure	22 salariés

Comité social et économique	Non (PV de carence) – <b>Election à réorganiser</b>
Expert-comptable	M. Alexandre CATTIN Cabinet ALTUM PAUILLAC 30 rue Albert 1er –33250 PAUILLAC
Avocat	Maître Frédéric BIAIS SELARL BIAIS & ASSOCIES 19 Boulevard Alfred Daney – 33000 BORDEAUX

- Jugement d'ouverture de la procédure de Redressement judiciaire du 3 avril 2025 :
- Juge-Commissaire : Madame Nathalie CRESPOS
  - Mandataire Judiciaire : SELARL LAURA LAFON, prise en la personne de Maître Laura LAFON
  - Administrateur Judiciaire : SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Thibaut PATARD-PIEDMONT, avec une mission d'assistance
  - Commissaire de justice : SCP BLANCHY LACOMBE
  - Représentant des salariés : Jean-Claude BENTENAT

Le Tribunal de commerce de Bordeaux a fixé la durée de la période d'observation à 6 mois, soit jusqu'au 3 octobre 2025, et fixé une première audience au 28 mai 2025.

Par jugement en date du 11 juin 2025, le tribunal de commerce de Bordeaux autorisait la poursuite de la période d'observation jusqu'au 3 octobre 2025 et reconvoquait le dossier à l'audience du 1er octobre 2025.

Par jugement du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Tribunal de commerce de Bordeaux renouvelait la période d'observation jusqu'au 3 avril 2026.

## I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (EXTRAITS DU BESE)

### A. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

#### 1. Présentation juridique de la SAS DILMEX

La société DILMEX, est une SAS au capital de 100.000,00 € dont le siège social est situé ZI, TROMPELOUP – 33250 PAULLAC, immatriculée au Registre de Commerce de Bordeaux sous le numéro 342 106 960.

DILMEX (RJ) - Principaux faits juridiques historiques	
août-87	Création de la société DILMEX sous forme d'une SARL au capital social de 100.000 Fr réparti entre les époux Jean-Claude et Nicole ROSA, et leur fils Bruno ROSA.
mars-00	Conversion du capital social en €. Il s'élève à 15.250 €.
janv-02	M. Jean-Claude ROSA cède l'intégralité de ses parts à son fils, Bruno ROSA.
sept-05	Décision de poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
mars-07	Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
nov-07	Mme Nicole ROSA cède 150 parts à M. Patrick BALLION.
juin-08	Augmentation du capital social à 100.000 €.
juin-18	Réduction du capital social à 6.000 €. Cession des parts à la SAS FINANCE TEAU. Puis augmentation de capital par FINANCE TEAU pour le porter à nouveau à 100.000 €.
juin-20	Transformation de la société en SAS.
oct-24	Ouverture d'une procédure de Conciliation
avr-24	Ouverture du redressement judiciaire

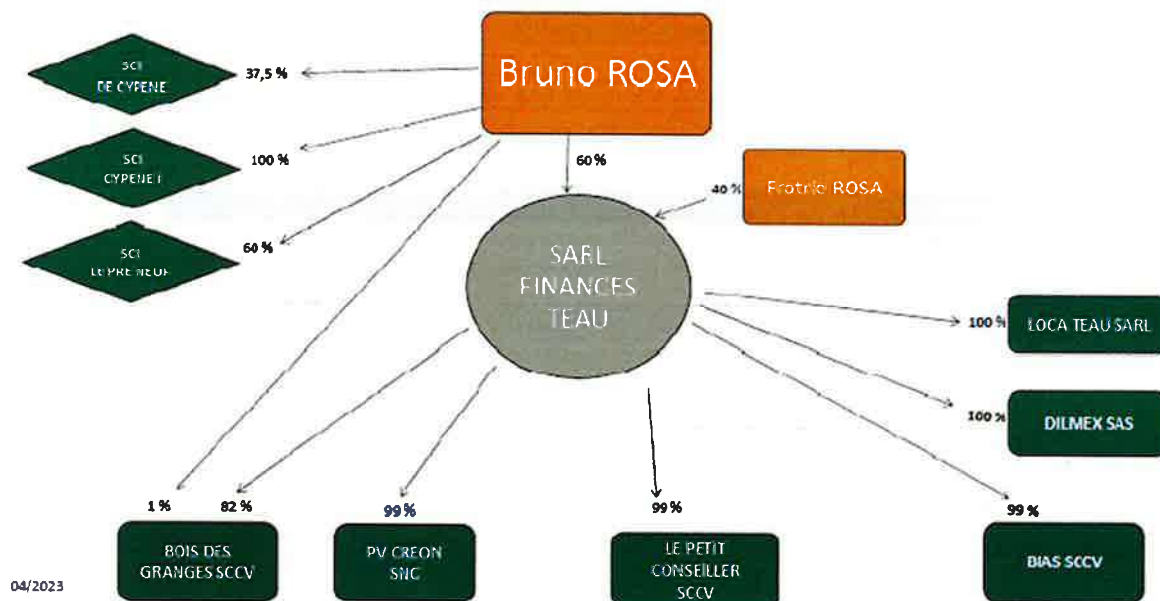
#### 2. Associés de la société

Le capital social, d'un montant de 100.000,00 €, est composé de 1.000 parts, d'une valeur nominale de 100 € chacune, intégralement détenues par la holding SARL FINANCE TEAU.

DILMEX (RJ) - Répartition du capital social			
Associé	Nb parts	%	€
FINANCE TEAU SARL	1 000	100,00%	100 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>100 000,00 €</b>

La SARL FINANCE TEAU détient quant à elle 6 sociétés d'exploitation, dont la société DILMEX, selon l'organigramme ci-dessous :

## Organigramme groupe



Etant précisé que :

- LOCA TEAU, est une SARL au capital de 5.000 €, créée en 2019 par M. Bruno ROSA avec pour activité la location de matériel roulant et de chantier. Elle facture des locations à la société DILMEX ;
- BIAS, est une SCCV au capital de 1.000 € créée en 2016 par M. Bruno ROSA ;
- BOIS DES GRANGES, est une SCCV au capital de 5.000 € créée en 2022 par M. Bruno ROSA et un associé tiers, M. Thomas BRAUD ;
- DU PETIT CONSEILLER, est une SCCV au capital de 1.000 € créée en 2019 par M. Bruno ROSA ;
- PV CREON, est une SNC au capital de 1.000 € créée en 2016 par M. Bruno ROSA avec pour activité la location de terrains.

### 3. Direction de la société

La SAS est dirigée par la société holding FINANCE TEAU, SARL au capital social de 5.000,00 € ayant son siège social sis au 3 RUE ETIENNE DIEUZEDE, 33250 PAUILLAC, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 808 065 817.

Le capital social de la holding est composé de 500 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparties comme suit entre les membres de la famille ROSA :

<b>DILMEX (RJ) - Répartition du capital social</b>			
<b>Associé</b>	<b>Nb parts</b>	<b>%</b>	<b>€</b>
M. Anatole ROSA	50	10,00%	500,00 €
M. Bruno ROSA	300	60,00%	3 000,00 €
Mme Emma ROSA	50	10,00%	500,00 €
M. Théophile ROSA	50	10,00%	500,00 €
M. Ulysse ROSA	50	10,00%	500,00 €
<b>Total</b>	<b>500,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>5 000,00 €</b>

La SARL est dirigée par Monsieur Bruno ROSA, né le 21 février 1967 à Bordeaux (33), de nationalité française, en qualité de Gérant. Elle facture des *fees* mensuels de 10.000 € HT.

La rémunération annuelle de Monsieur Bruno ROSA au sein de la holding s'élève à 50.000 €.

#### 4. Activité de la société

La société DILMEX est historiquement spécialisée dans les travaux de démolition, désamiantage et de terrassement et emploie aujourd'hui 25 salariés.

Elle exploitait également jusqu'à récemment une activité d'extraction de granulats (carrières), aujourd'hui arrêtée, en raison notamment de difficultés de conformité aux normes ICPE.

Les chantiers de démolition ont pour la plupart une durée de 2 à 3 mois au cours desquels l'entreprise établit des factures de situation de travaux mensuelles, en fonction de l'avancement.

La société intervient essentiellement en Gironde et compte notamment parmi ses clients certains domaines viticoles de prestige (Laffite Rothschild, Château La Mouline, Mouton Rothschild, Château d'Escot).

#### 5. Le marché

Le marché français de la démolition représentait environ 1,3 Md € en 2023 et comprend plus de 23.000 entreprises, dont une grande majorité d'artisans et de PME intervenant au niveau local et quelques grandes entreprises, principalement filiales de grands groupes du secteur de la construction, qui interviennent sur des chantiers d'envergure. Il employait environ 90.000 salariés en 2022.

Les principaux canaux de développement sont les appels d'offre publics et les partenariats avec des entreprises du BTP.

Le marché de la démolition a connu une croissance importante sur les dernières années (env. 70% en 10 ans), portée par les marchés de la rénovation et du recyclage, ainsi que les politiques d'urbanisation. Il rencontre toutefois un ralentissement du fait de la crise de la construction neuve.

Touchant au désamiantage en particulier, une étude de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) indique que 17% seulement des gisements d'amiante auraient été retirés depuis son interdiction en 1997, ce qui laisse présager des perspectives de développement, en lien avec l'accélération des politiques de rénovation.

## B. ETAT DES INSCRIPTIONS ET DES PRIVILEGES

L'état des inscriptions édité en date du 9 juillet 2025, fait état en synthèse :

- De 8 inscriptions de privilèges de la sécurité sociale pour 377.349,08 €,
- De 1 inscription du Trésor public 244.697,63 €,
- De 3 inscriptions de crédit-bail.

## C. HISTORIQUE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

Créée en 1987 par le père de l'actuel dirigeant, l'entreprise a connu un redressement judiciaire en 1995 dont elle est sortie en 2004 à l'issue du règlement de son plan.

En 2020 la société faisait face à 13 condamnations prud'homales pour un montant global de 614 k€, en lien avec une restructuration sociale, ayant entraîné une dette URSSAF d'environ 550 k€.

En 2024, et malgré une exploitation bénéficiaire, la société rencontrait des difficultés de paiement liées au remboursement du solde de ces dettes sociales et se voyait assignée en redressement judiciaire par l'URSSAF fin octobre.

DILMEX (RJ) - Principaux agrégats financiers historiques (en k€)									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CA	7 313	5 990	4 603	4 498	4 621	3 574	4 449	5 005	4 197
REX	112	-597	-155	247	-494	-129	398	631	228
RN	35	-560	-36	210	-93	-56	140	-104	95
Capitaux propres	300	-260	74	284	191	133	274	170	265
Disponibilités	17	19	1	85	43	3	0	3	1
Taux REX	2%	-10%	-3%	5%	-11%	-4%	9%	13%	5%

Les difficultés de paiement rencontrées, malgré une exploitation bénéficiaire sur les exercices 2022 à 2024, s'expliquaient notamment par un accroissement significatif du compte courant débiteur de la holding FINANCE TEAU (passé de 607 k€ en 2022 à 1.399 k€ en 2024) ayant participé au financement d'opérations immobilières au sein des SCCV détenues par ladite holding.

En conséquence de quoi, l'entreprise sollicitait l'ouverture d'une procédure de Conciliation sous l'égide du soussigné pour les besoins des négociations avec ses principaux créanciers, à savoir :

- le solde des créances prud'homales pour environ 150 k€ (hors intérêts de retard) ;
- les créances URSSAF d'un montant d'environ 960 k€ (dont 175 k€ de parts salariales) ;
- des amendes administratives relatives à l'exploitation des carrières pour environ 251 k€.

Dans le cadre de cette mission, la société procédait à la régularisation des parts salariales dues afin qu'une proposition d'échéancier puisse être formulée à l'aide des travaux prévisionnels de l'expert-comptable, consistant en synthèse en :

- une demande d'échéancier CCSF sur 36 mois pour les parts patronales URSSAF ainsi qu'un retard de règlement de la TVA ;
- une demande d'échéancier de 36 mois concernant les amendes administratives ;
- une demande d'échéancier de 24 mois concernant le solde des dettes prud'homales.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des remboursements proposés dans le cadre de la Conciliation, et du taux d'effort par rapport à la CAF annuelle prévisionnelle :

<b>DILMEX - synthèse remb</b>					
	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Cumul</b>
CCSF (36 mois : avril 25-mars28)	265	354	354	89	1 062
Amende (36 mois : avril25 -mars28)	59	79	79	20	236
CPH (24 mois)	56	74	19		148
PGE	18	18	4		40
<b>Total remboursements</b>	<b>398</b>	<b>525</b>	<b>455</b>	<b>109</b>	<b>1 486</b>
<b>CAF annuelle</b>	<b>653</b>	<b>656</b>	<b>700</b>	<b>NC</b>	<b>2 009</b>
<i>Taux d'effort remboursements</i>	<i>61%</i>	<i>80%</i>	<i>65%</i>	<i>NC</i>	<i>74%</i>

Réservé tant au sujet de l'obtention d'accords sur de telles durées qu'au regard de la soutenabilité des remboursements modélisés, le soussigné évoquait avec le dirigeant et son conseil l'opportunité de préparer, en parallèle de la formulation de ces demandes, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Dans le même temps, le Trésor public refusait toute négociation et se prévalait de la mise en œuvre d'une procédure de saisie-vente portant sur des véhicules d'exploitation de l'entreprise pour les besoins du paiement de sa dette.

Dans ces conditions, le soussigné invitait le dirigeant à solliciter désormais l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en vue de permettre à l'entreprise d'élaborer un plan de remboursement de son passif dans la durée.

C'est dans ces conditions que la présente procédure de redressement a été ouverte par jugement en date du 3 avril 2025.

## II. SITUATION SOCIALE

### A. EFFECTIFS

A l'ouverture de la procédure la société DILMEX employait 25 salariés, dont 22 CDI et 3 CDD (dont 1 apprenti), répartis comme suit.

À ce jour, l'effectif s'élève à 23 salariés, dont 21 en CDI après une démission et une fin de CDD.

Etant précisé que 3 salariés sont en arrêt longue durée (2 conducteurs d'engins, 1 chauffeur PL), dont 2 devraient faire l'objet d'un avis d'inaptitude de la médecine du travail au terme de leur arrêt.

Une rupture conventionnelle est également envisagée avec la salariée occupant le poste d'agent d'entretien.

Poste	Répartition		
	CDI	CDD	Total
Responsable de parc matériel	1		1
Chef d'atelier	1		1
Chef de chantier	4		4
Chef d'équipe	1		1
Chauffeur PL	3		3
Conducteur d'engin	7		7
Responsable parc (ex-amiante)	1		1
Manœuvre		1	2
Agent d'entretien	1		1
Apprenti (manœuvre/conducteur)		1	1
Secrétaire	1		1
Assistant administrative et comptable	1		1
	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>23</b>

### B. CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Les conventions applicables sont les suivantes :

- IDCC 1597
- IDCC 2609
- IDCC 9999

### C. INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

La société DILMEX se situe au-dessus des seuils de désignation des PSE.

Un PV de carence a été établi en date du 18 décembre 2020.

Au sein de ses précédents rapports, le soussigné alertait le dirigeant sur la nécessité d'organiser de nouvelles élections du CSE.

L'entreprise a sollicité l'accompagnement d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit social pour les besoins de l'organisation de ces élections.

Aucun calendrier ne semble avoir été arrêté à ce jour.

### D. REPRESENTANT DES SALARIES

Le représentant des salariés dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, désigné par procès-verbal en date du 7 avril 2024, est M. Jean-Claude BENTENAT.

### E. LITIGES PRUD'HOMAIUX

Selon les informations nous ayant été transmises à ce jour, la société n'est partie à aucun contentieux en cours devant le Conseil de prud'hommes. Pour autant, une partie de son passif est liée à une lourde condamnation prud'homale évoquée *supra*.

### III. LE PASSIF

#### A. LE PASSIF DECLARE

Au 5 janvier 2026, le passif déclaré auprès du Mandataire judiciaire s'élève à un montant global de 4.877 k€, dont 3.628 k€ font l'objet de contestations (la part du passif déjà définitive est de 1.249 k€ à ce stade).

	Définitif			Contesté	Total
	Échu	À échoir	Total définitif		
Super privilégié	52 993,08 €	0,00 €	52 993,08 €	0,00 €	52 993,08 €
Privilégié	25 693,99 €	0,00 €	25 693,99 €	1 460 453,22 €	1 486 147,21 €
Chirographaire	933 968,60 €	236 718,00 €	1 170 686,60 €	2 167 926,51 €	3 338 613,11 €
<b>Total</b>	<b>1 012 655,67 €</b>	<b>236 718,00 €</b>	<b>1 249 373,67 €</b>	<b>3 628 379,73 €</b>	<b>4 877 753,40 €</b>

#### B. CONTESTATIONS ET APPROCHE DU PASSIF À APURER DANS LE CADRE DU PLAN

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des créances contestées dans le cadre de la vérification du passif de la procédure, pour un montant global de 3.627 k€.

L'écart de 1 k€ avec le passif non définitif la liste du Mandataire correspond à des créances non contestées figurant comme provisionnelles au sein de cette liste à savoir :

- n°229 PRS de la Gironde : 360 € ;
- n°59 ED & Expertise amiante : 1.080 €.

N°Créance passif M1	Créancier	Montant déclaré M1	Montant contesté	Montant à apurer	Commentaire
49	AGE TP	1 720,00 €	0,00 €	1 720,00 €	non déclaré
46	AKA UDOUDE	1 376,44 €	1 026,44 €	0,00 €	non déclaré
234	ALBENIDA	3 303,48 €	2 303,48 €	0,00 €	non déclaré
214	ALTAIR	37 583,17 €	37 583,17 €	0,00 €	non déclaré
243	AMARANT	200 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	non déclaré
13	AMARITTO	1 570,00 €	1 570,00 €	0,00 €	sinistre chambre (S. JEAN) (courant AXA) ; sinistre JD
171	AMENDE SOUS SANS	236 098,84 €	236 098,84 €	0,00 €	amende administrative / Amari du 14/03/2025 librement réglée dans le cadre de la dépollution d'une partie du terrain
159	APG	370,00 €	370,00 €	0,00 €	non déclaré
183	ARNAHARTZ ET	4 252,86 €	4 252,86 €	0,00 €	non déclaré
23	ATLANTIC IND	2 180,00 €	2 180,00 €	0,00 €	non déclaré
102	ATLANTIC LAB	58,00 €	58,00 €	0,00 €	non déclaré
208	BA	939,57 €	939,57 €	0,00 €	non déclaré
211	BTP BANQUE	261 124,92 €	261 124,92 €	0,00 €	non déclaré
335	CARRETE & N DIEU	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	cautions de citernes arrivées à terme / 12 à 3 ans pour les plus loyales ; sinistre responsabilité / Unitaire / vérifier couverture AXA / part de responsable / franchise
88	CARGLASS	38,08 €	38,08 €	0,00 €	non déclaré
89	CMFG	1 456,00 €	1 456,00 €	0,00 €	non déclaré
220	ENIS	21 117,88 €	21 117,88 €	0,00 €	sinistre ST merdier en jantes / déclaré à 10 050 € par DilmeX avec compensation possible avec une créance de DILMEX à conserver par prudence
190	ECAP	223,14 €	223,14 €	0,00 €	non déclaré
165	ESTHIMA	82,50 €	82,50 €	0,00 €	non déclaré
194	FDS PAD	81,20 €	81,20 €	0,00 €	non déclaré
11	GINDER BURGEAP	6 370,00 €	6 370,00 €	0,00 €	non déclaré
7	HALADORA	4 153,79 €	4 153,79 €	0,00 €	non déclaré
34	HEILL	5 103,75 €	5 103,75 €	0,00 €	non déclaré
206	K.ESIA REPORTE	81 853,98 €	81 853,98 €	0,00 €	non déclaré
1	KOESIO	1 622,81 €	1 622,81 €	0,00 €	sinistre déclaré B1 137,54
219	LAVANT PREMIERE	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	non déclaré
74	LAVAGUE BETON	533,00 €	533,00 €	0,00 €	sinistre chambre / pas en charge assurance ? non déclaré
184	MELS	1 844,10 €	1 844,10 €	0,00 €	non déclaré
181	MME FANNKSEN	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	différence de 145 K avec sommaire sinistre chambre / doublet / non déclaré
116	POLE DE RECOURVEMENT DE LA GIRONDE	548 181,00 €	548 181,00 €	0,00 €	2302,11 € autre que comment détail provisionnel non déclaré
225	POLE DE RECOURVEMENT DE LA GIRONDE	12 426,00 €	12 426,00 €	0,00 €	non déclaré
277	POLE DE RECOURVEMENT DE LA GIRONDE	5 278,00 €	5 278,00 €	0,00 €	non déclaré
228	POLE DE RECOURVEMENT DE LA GIRONDE	150,00 €	150,00 €	0,00 €	non déclaré
19	RAJA	174,57 €	174,57 €	0,00 €	non déclaré
25	RINGENT	870,00 €	870,00 €	0,00 €	non déclaré
101	SAMI AGUTANE	20 722,13 €	20 722,13 €	0,00 €	doublet 110
76	SAMMARTIN	33 705,37 €	33 705,37 €	0,00 €	doublet 119
230	SCP AAVIER ALVIN PARNELLE CORDER CADRO	6 809,40 €	6 809,40 €	0,00 €	non déclaré
160	SENDE BAROUSSE	326,90 €	326,90 €	0,00 €	à intégrer
19	SER	3 291,10 €	3 291,10 €	0,00 €	non déclaré
55	TECHNIFFERS	7 905,35 €	7 905,35 €	0,00 €	2 145,41 € autre que sinistre / à conserver par prudence
31	UNICELP	3 138,40 €	3 138,40 €	0,00 €	sinistre déclaré / pas 1000,228 non déclaré
222	URSAF	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	à intégrer
216	URSAF	15 234,00 €	15 234,00 €	0,00 €	à intégrer
181	URSAF PAYSANNE	44 300,00 €	44 300,00 €	0,00 €	à intégrer
237	URSAF ADOULANE	530 011,00 €	530 011,00 €	0,00 €	à intégrer
117	VOLEAU	1 858,12 €	1 858,12 €	0,00 €	doublet 110
130	VERDIS ENVIRONNEMENT	308,18 €	308,18 €	0,00 €	non déclaré
		<b>6 877 252,88 €</b>	<b>3 626 988,73 €</b>	<b>1 749 113,15 €</b>	

Les créances contestées comprennent notamment :

- 3 k€ de créances inférieures à 500 €,
- 108 k€ de créances non déclarées par les créanciers,
- 192 k€ de doublons,
- 261 k€ de cautions de chantiers non appelées (avec des échéances à 3 ans pour les plus lointaines),
- 237 k€ de contrats en cours, poursuivis au cours de la période d'observation,
- 1.100 k€ de sinistres chantiers pour lesquels la société DILMEX l'assureur doit prendre en charge l'indemnisation.

Dans une approche prudente de l'issue des contestations en cours, il serait réintégré par précaution au sein du passif définitif les créances ci-dessous pour un montant global de 1.700 k€ :

N°Créance (SAS/AM)	Créancier (SAS/AM)	Montant déclaré (M)	Montant contesté	Montant réintégré	Commentaire
320	DFO	31 122,78 €	23 132,78 €	0,00 €	
156	ALESSA RETRAITE	94 001,94 €	92 485,94 €	1,51 €	
154	STELS	7 441,10 €	7 614,10 €	0,00 €	
116	POLE DE RECOUVREMENT DE LA GIRONDE	549 189,20 €	549 189,20 €	0,00 €	
230	SOCIETE AUXILIAIRE ALPHABETIQUE CORDIER CADRO	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	
70	SEA	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	
222	URSSAF	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
176	URSSAF	15 131,00 €	15 131,00 €	0,00 €	
131	URSSAF AQUITAINE	147 105,97 €	147 105,97 €	0,00 €	
131	URSSAF AQUITAINE	110 001,00 €	110 001,00 €	0,00 €	
		1 699 540,92 €	1 699 540,92 €	0,00 €	

De sorte que le passif à apurer dans le cadre du plan de redressement de la SAS DILMEX pourrait être de l'ordre de 2,5 m€ et composé comme suit :

DILMEX (RJ) - Synthèse passif à apurer	
Montant déclaré	4 878
Montant contesté (-)	3 627
<b>Montant définitif</b>	<b>1 251</b>
Passif contesté à réintégrer (+)	1 700
Part échue loyers contrats en cours (+)	14
Différence passif fiscal et social validé Expert comptable (-)	416
<b>Passif à apurer dans le cadre du plan</b>	<b>2 549</b>

Le tableau ci-dessus part du passif global déclaré à date (4.878 k€) et :

- En déduit le montant du passif contesté (3.627 k€),
  - Réintègre les créances du précédent tableau pour 1.700 k€,
  - Ainsi que les loyers échus anté-RJ des contrats en cours pour 14 k€,
  - Et déduit la différence entre les montants des passifs sociaux et fiscaux déclarés au passif et ceux validés par le cabinet comptable à date (416 k€),
- Soit un passif définitif estimé aux alentours de 2.549 k€ (sous toutes réserves).

Créancier	Montant déclaré	Validé E-C	Delta
PRS	578	322	256
URSSAF	1023	863	160
CUMUL	1601	1185	416

Variations entre les créances fiscales et sociales déclarées et celles confirmées par le cabinet comptable (en K€)

## IV. PERFORMANCES AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### A. SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

#### 1. SIG mensuels au 31 décembre

Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux de CAHT et d'EBE sur l'exercice 2025, ainsi que sur la période d'observation par rapport aux prévisions fournies par la direction.

Il permet de constater :

- Un CAHT de 2.771 k€ sur 2025 pour un EBE de 137 k€ ;
- Un CAHT de 2.095 k€ sur la période d'observation (avril à décembre 2025) pour un EBE de 139 k€ ;
- Un écart de CAHT -236 k€ entre les prévisions établies par l'entreprise et les niveaux de facturation réels, avec cependant un écart d'EBE de +3 k€.

DILMEX (R) - Synthèse d'exploitation réel vs. prévi												
CAHT	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Réel	239	272	165	204	132	295	173	322	174	198	231	366
Prévisionnel					252	260	278	237	272	288	270	270
Delta	239	272	165	204	-120	35	-105	85	-98	-90	-39	96
EBE												
Réel	-10	58	-50	-68	-45	121	-25	136	-52	-37	43	66
Prévisionnel					7	13	37	5	35	45	31	31
Delta	-10	58	-50	-68	-52	108	-62	131	-87	-82	12	35

Cumul 12 mois	Cumul PO	Cumul mai-déc
2 771	2 095	1 891
		2 127
		-236
137	139	207
		204
		3

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Période 9	Période 10	Période 11	Période 12	Cumul au 31/12/2025
CHIFFRES D'AFFAIRES HT	239 323,90	271 854,67	164 678,00	203 784,81	132 105,17	294 820,43	172 916,10	322 288,66	174 383,73	197 643,59	231 228,27	365 588,04	2 770 615,37
Achats utilisés	14 571,65	7 516,51	12 140,27	28 669,67	34 714,65	13 081,09	6 522,63	609,13	2 230,57	6 907,32	6 802,57	6 709,88	140 475,94
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>224 752,25</b>	<b>264 338,16</b>	<b>152 537,73</b>	<b>175 115,14</b>	<b>97 390,52</b>	<b>281 739,34</b>	<b>166 393,47</b>	<b>321 679,53</b>	<b>172 153,16</b>	<b>190 736,27</b>	<b>224 425,70</b>	<b>358 878,16</b>	<b>2 630 139,43</b>
Autres Achats et charges externes	164 757,71	128 076,55	120 748,36	172 064,66	70 747,20	87 984,29	120 573,01	130 604,02	147 569,45	157 934,88	115 036,02	226 610,43	1 642 706,58
Impôts et Taxes	141,84	483,28	483,65	43,98	583,89	3 161,69	45,60	34,29	860,74	1 069,56	41,90	14 945,04	21 895,46
Frais de personnel	64 605,22	78 148,99	80 995,67	70 769,22	71 251,23	69 097,72	71 111,01	56 830,05	75 494,14	68 905,52	66 486,94	52 707,48	826 403,19
<b>Total frais</b>	<b>229 504,77</b>	<b>206 708,82</b>	<b>202 227,68</b>	<b>242 877,86</b>	<b>142 582,32</b>	<b>160 243,70</b>	<b>191 729,62</b>	<b>187 468,36</b>	<b>223 924,33</b>	<b>227 909,96</b>	<b>181 564,86</b>	<b>294 262,95</b>	<b>2 491 005,12</b>
<b>RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE</b>	<b>-4 752,52</b>	<b>57 629,34</b>	<b>-49 689,95</b>	<b>-67 762,72</b>	<b>-45 191,80</b>	<b>121 495,64</b>	<b>-25 336,15</b>	<b>134 211,17</b>	<b>-51 771,17</b>	<b>-37 173,69</b>	<b>42 860,84</b>	<b>64 615,21</b>	<b>139 134,20</b>
Subventions d'exploitation	-500,00	-500,00	-500,00	-500,00				-1 500,00				-1 249,98	-4 749,98
Transfert de charges d'exploitation													
Autres charges de gestion	5 562,80	42,76	430,89	860,42	218,04	75,62	53,36		40,53	69,00	180,17	118,00	7 651,59
Autres produits de gestion		-1,94				-34,19		-0,11		-0,28		-0,78	-37,30
<b>Total autres frais et produits</b>	<b>5 062,80</b>	<b>-459,18</b>	<b>-69,11</b>	<b>360,42</b>	<b>218,04</b>	<b>41,43</b>	<b>53,36</b>	<b>-1 500,11</b>	<b>40,53</b>	<b>68,72</b>	<b>180,17</b>	<b>-1 132,76</b>	<b>2 864,31</b>
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-9 815,32</b>	<b>58 088,52</b>	<b>-49 620,84</b>	<b>-68 123,14</b>	<b>-45 409,84</b>	<b>121 454,21</b>	<b>-25 389,51</b>	<b>135 711,28</b>	<b>-51 811,70</b>	<b>-37 242,41</b>	<b>42 680,67</b>	<b>65 747,97</b>	<b>136 269,89</b>
Dot. aux amort. et prov. - reprises	4 864,00	-25 792,66	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	4 864,00	27 711,34
Charges financières	23,28	24,17											47,45
Prod. financiers + transf. de													
Charges exceptionnelles	1 183,32	23 045,69	1 970,67		11 358,37								37 558,05
Prod. except. + transf. de charges	-14 630,00						-43 418,16			-640,25			-58 688,41
<b>Total</b>	<b>-8 559,40</b>	<b>-2 722,80</b>	<b>6 834,67</b>	<b>4 864,00</b>	<b>16 222,37</b>	<b>4 864,00</b>	<b>-38 554,16</b>	<b>4 864,00</b>	<b>4 864,00</b>	<b>4 223,75</b>	<b>4 864,00</b>	<b>4 864,00</b>	<b>6 628,43</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-1 255,92</b>	<b>60 811,32</b>	<b>-56 455,51</b>	<b>-72 987,14</b>	<b>-61 632,21</b>	<b>116 590,21</b>	<b>13 164,65</b>	<b>130 847,28</b>	<b>-56 675,70</b>	<b>-41 466,16</b>	<b>37 816,67</b>	<b>60 883,97</b>	<b>129 641,46</b>
Impôts sur les bénéf. et													
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-1 255,92</b>	<b>60 811,32</b>	<b>-56 455,51</b>	<b>-72 987,14</b>	<b>-61 632,21</b>	<b>116 590,21</b>	<b>13 164,65</b>	<b>130 847,28</b>	<b>-56 675,70</b>	<b>-41 466,16</b>	<b>37 816,67</b>	<b>60 883,97</b>	<b>129 641,46</b>

## 2. Projet de comptes clos au 31 décembre

Soldes intermédiaires de gestion (en €)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 448 691</b>	<b>5 005 303</b>	<b>4 197 230</b>	<b>2 770 615</b>
Ventes de marchandises	5 874	1 309	156	0
- Coût d'achat des marchandises vendues	335 449	0	0	0
<b>Marge commerciale</b>	<b>(329 575)</b>	<b>1 309</b>	<b>156</b>	<b>0</b>
<b>Taux de marge commerciale</b>	<b>-7%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
Production vendue (biens + services)	4 442 817	5 003 994	4 197 124	2 770 615
+ Production stockée	0	0	150 000	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0
Production de l'exercice	4 442 817	5 003 994	4 347 124	2 770 615
- Coût des matières premières consommées	289 740	665 773	422 052	140 476
- Sous-traitance directe	567 862	714 116	580 088	446 778
<b>Marge de production</b>	<b>3 585 215</b>	<b>3 624 105</b>	<b>3 344 984</b>	<b>2 183 361</b>
<b>Marge brute globale</b>	<b>3 255 640</b>	<b>3 625 414</b>	<b>3 345 140</b>	<b>2 183 361</b>
- Autres achats et charges externes	1 640 974	1 796 093	2 000 069	1 195 929
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>1 614 666</b>	<b>1 829 321</b>	<b>1 345 071</b>	<b>987 432</b>
+ Autres produits d'exploitation	98	960	5 488	36
- Autres charges d'exploitation	50 419	2 926	1 759	7 649
+ Subventions d'exploitation	417	0	2 500	4 750
- Impôts et taxes	43 682	29 751	22 653	21 895
- Charges de personnel	1 048 680	1 049 560	955 931	826 403
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>522 721</b>	<b>750 010</b>	<b>368 987</b>	<b>143 884</b>
+ Reprises d'amortissements et provisions d'exploitation	90 687	0	93 851	30 657
- Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	164 655	117 298	238 464	58 368
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>398 432</b>	<b>630 746</b>	<b>228 103</b>	<b>108 560</b>
+ Opérations en commun	0	0	0	0
+ Produits financiers	16 945	47 627	73 357	0
- Charges financières	6 516	2 108	1 093	47
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>408 861</b>	<b>676 265</b>	<b>300 367</b>	<b>108 513</b>
+ Produits exceptionnels	132 028	152 755	73 633	58 688
- Charges exceptionnelles	400 562	929 368	247 769	37 558
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(268 534)</b>	<b>(776 613)</b>	<b>(174 136)</b>	<b>21 130</b>
- Participation des salariés	0	0	0	0
- Impôt sur les bénéfices	0	3 234	31 589	0
<b>Résultat net</b>	<b>140 327</b>	<b>(103 582)</b>	<b>94 642</b>	<b>129 643</b>

Les projets de comptes clos au 31 décembre 2025 font ressortir une diminution importante du niveau d'activité de l'entreprise avec un CAHT de -34% par rapport à 2024.

Celle-ci se concentre notamment sur les activités de désamiantage (-74%), de déplombage (-90%), de béton concassé (-75%), de location d'engins (-49%) et de frais de décharge (-91%).

En effet, la société DILMEX avait perdu sa qualification amiante début 2024. M. Bruno ROSA a créé en mai 2024, via la holding FINANCE TEAU, la société GEBAQ pour les besoins de la poursuite de cette activité de désamiantage et de déplombage.

Selon les déclarations de la direction, les chantiers déjà signés avec DILMEX étaient sous-traités à la société GEBAQ, tandis que cette dernière sous-traite à DILMEX des travaux de démolition.

Sur l'exercice 2025 la part des prestations facturés à GEBAQ dans le chiffre d'affaires de DILMEX s'élève à environ 19% (523 k€ comprenant les travaux et des prestations administratives).

- L'activité de l'entreprise, plus généralement, souffre actuellement des conséquences de la crise viticole actuelle impactant sa clientèle, ainsi que de son incapacité à répondre à des marchés d'offres publics au cours de la période d'observation.

Ventilation CAHT selon comptes détaillés						
	31/12/2025	%	31/12/2024	%	Delta	Delta %
Démolition	1 495	54%	1 432	34%	63	4%
Désamiantage	358	13%	1 396	33%	-1 038	-74%
Déplombage	30	1%	306	7%	-276	-90%
Terrassement	464	17%	383	9%	81	21%
Béton concassé	27	1%	110	3%	-83	-75%
Négoce	40	1%	54	1%	-14	-26%
Transport	161	6%	163	4%	-2	-1%
Locations engins	84	3%	166	4%	-82	-49%
Frais décharge	11	0%	123	3%	-112	-91%
Etudes	58	2%	0	0%	58	
Divers	55	2%	70	2%	-15	-21%
Remises	-12	0%	-6	0%	-6	100%
<b>CAHT</b>	<b>2 771</b>	<b>100%</b>	<b>4 197</b>	<b>100%</b>	<b>-1 426</b>	<b>-34%</b>

Ventilation CAHT selon comptes détaillés						
	31/12/2023	%	31/12/2022	%	Delta	Delta %
Démolition	1 436	34%	1 497	30%	-61	-4%
Désamiantage	1 963	47%	1 569	31%	394	25%
Déplombage	106	3%	44	1%	62	141%
Terrassement	844	20%	786	16%	58	7%
Béton concassé	41	1%	41	1%	0	0%
Négoce	65	2%	76	2%	-11	-14%
Transport	203	5%	202	4%	1	0%
Locations engins	113	3%	142	3%	-29	-20%
Frais décharge	78	2%	15	0%	63	420%
Divers	166	4%	95	2%	71	75%
Remises	-10	0%	-18	0%	8	-44%
<b>CAHT</b>	<b>5 005</b>	<b>119%</b>	<b>4 449</b>	<b>89%</b>	<b>556</b>	<b>12%</b>

Le taux de marge brute globale reste stable entre 2025 et 2024, étant rappelé que l'indicateur brut présente une pertinence limitée du fait des charges de location liées aux chantiers. La part de la valeur ajoutée dans le CAHT augmente quant à elle de 3 points sous l'effet d'une réduction de la part des AACE dans le CA d'environ 5 points. L'ensemble des postes de charges externes est en diminution sur l'exercice.

Les principaux postes demeurent les locations d'engins (14% CA), le carburant (6%), et les assurances (7%). S'agissant des honoraires (6%) ils intègrent 37 k€ de frais liés au redressement, soit un niveau de charge « normatif » de 133 k€.

L'effectif s'élève à 23 dont 1 CDD et 1 temps partiel (vs. 25 en ETP moyen sur 2024). La variation de la masse salariale s'explique essentiellement du fait de 3 arrêts maladie longue durée et de la baisse du niveau des heures supplémentaires.

Après réintégration au sein des charges de personnel des paniers repas (44 k€) et de l'intérim (12 k€), ce poste de charge représenterait environ 31% du CAHT de l'exercice (882 k€).

- L'EBE ressort à 144 k€ soit environ 5% du CAHT (vs. environ 5% également en 2024 si l'on retire les 150 k€ de travaux en cours sur cet exercice). La CAF ressortirait à environ 157 k€.
- Ces niveaux d'EBE sont bien en deçà de l'historique, pour les raisons évoquées plus haut (marché en repli sur la partie viticole et marchés publics), et ne permettent pas à reconstituer une trésorerie confortable, laquelle fait originellement défaut du fait du caractère débiteur du compte courant de la holding, déjà évoqué.

	N			N-1			Variation	
	k€	% AACE	% CAHT	N-1	% AACE	% CAHT	var. k€	var. %
Energie	11	1%	0%	13	1%	0%	-2	-15%
Carburants	169	14%	6%	255	13%	6%	-86	-34%
Entretien	36	3%	1%	129	6%	3%	-93	-72%
Fournitures	79	7%	3%	101	5%	2%	-22	-22%
Locations et CB	398	33%	14%	581	29%	14%	-183	-31%
Location immo	30	3%	1%	34	2%	1%	-4	-12%
Honoraires	175	15%	6%	241	12%	6%	-66	-27%
Etudes/ documentation	0	0%	0%	134	7%	3%	-134	-100%
Personnel extérieur	12	1%	0%	117	6%	3%	-105	-90%
Transports	9	1%	0%	22	1%	1%	-13	-59%
Marketing	3	0%	0%	7	0%	0%	-4	-57%
Déplacements et paniers	62	5%	2%	86	4%	2%	-24	-28%
Assurances	186	16%	7%	242	12%	6%	-56	-23%
Frais bancaires	15	1%	1%	18	1%	0%	-3	-17%
Telecom	11	1%	0%	12	1%	0%	-1	-8%
Divers	0	0%	0%	8	0%	0%	-8	-100%
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>100%</b>	<b>43%</b>	<b>2 000</b>	<b>100%</b>	<b>48%</b>	<b>-804</b>	<b>-40%</b>

En €	31/12/2022	>	31/12/2023	>	31/12/2024	>	31/12/2025
Vente de marchandises	5 874	-77,72%	1 309	88,08%	156	-100,00%	0
Marge commerciale	-329 575	+100%	1 309	(88%)	156	(100%)	0
Taux de marge commerciale	-7,41%	-	0,0%	-	0%	-	0%
Coefficient	0,02	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!
Production vendue (biens+services)	4 442 817	+13%	5 005 994	(16%)	4 197 124	(34%)	2 770 615
Production non vendue	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	150 000	(100%)	0
Coût des MP consommées et sous-traitance	857 602	+61%	1 379 889	(27%)	1 002 140	(41%)	587 254
Marge brute sur production	3 585 215	+1%	3 624 105	(8%)	3 344 984	(35%)	2 183 361
Taux de marge sur production	81%	-	72%	-	77%	-	79%
Chiffre d'affaires	4 448 691	+13%	5 005 303	(16%)	4 197 280	(34%)	2 770 615
Marge brute globale	3 255 640	+17%	3 625 414	(8%)	3 345 140	(35%)	2 183 361
Taux de marge brute globale	73%	-	72%	-	80%	-	79%
Autres achats et charges externes	1 640 974	+9%	1 796 093	+11%	2 000 069	(40%)	1 195 929
Valeur ajoutée	1 614 666	+13%	1 829 321	(26%)	1 345 071	(27%)	987 432
Impôts et taxes	43 682	(32%)	29 751	(24%)	22 653	(3%)	21 895
Charges de personnel	1 048 680	+0%	1 049 560	(9%)	955 931	(14%)	826 403
Charges fixes	2 733 336	+5%	2 875 404	+4%	2 978 653	(31%)	2 044 227
EBITDA normatif	522 304	+44%	750 010	(51%)	366 487	(62%)	139 134
Subventions d'exploitation	417	(100%)	0	#DIV/0!	2 500	+90%	4 750
Autres produits d'exploitation	98	+880%	960	+172%	5 488	(99%)	36
Autres charges d'exploitation	50 419	(94%)	2 926	(40%)	1 759	+335%	7 649
EBITDA	472 400	+58%	748 044	(50%)	372 716	(63%)	136 271
DAP nets de reprises	73 968	+59%	117 298	+23%	144 613	(81%)	27 711
Resultat d'exploitation	398 432	+59%	630 746	(64%)	228 103	(52%)	108 560
Resultat net	140 327	(174%)	-103 582	+191%	94 642	(37%)	129 643
Capacité d'autofinancement	290 639	+12%	324 974	(25%)	239 255	(34%)	157 354
Capitaux propres	273 918	(38%)	170 336	+56%	264 978	+49%	394 620
Dette nette	460 730	(66%)	155 514	+64%	254 369	(14%)	219 590
Levier	0,88	-	0,21	-	0,69	-	158%

Point mort en €	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Chiffre d'affaires	4 448 691	5 005 303	4 197 280	2 770 615
Charges variables	1 193 051	1 379 889	1 002 140	587 254
Marge sur charges variables	3 255 640	3 625 414	3 195 140	2 183 361
Taux de marge sur charges variables	73%	72%	76%	79%
Charges fixes d'exploitation	2 857 723	2 995 628	3 125 075	2 079 587
Subventions d'exploitation et autres produits	515	960	7 988	4 786
<b>Seuil de rentabilité d'exploitation</b>	<b>3 904 251</b>	<b>4 134 485</b>	<b>4 094 680</b>	<b>2 632 856</b>
Résultat financier	10 429	45 519	72 264	-47
<b>Seuil de rentabilité financier</b>	<b>3 890 000</b>	<b>4 071 641</b>	<b>3 999 751</b>	<b>2 632 915</b>
Résultat exceptionnel	-268 534	-776 613	-174 136	21 130
Participation des salariés	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	3 234	31 589	0
<b>Seuil de rentabilité général</b>	<b>4 256 940</b>	<b>5 139 380</b>	<b>4 187 007</b>	<b>2 606 102</b>

Capacité d'autofinancement en €	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Résultat net	140 327	-103 582	94 642	129 643
+ Dotations aux amortissements et provisions	270 548	428 556	238 464	58 368
- Reprises d'amortissements et provisions	120 236	0	93 851	30 657
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>290 639</b>	<b>324 974</b>	<b>239 255</b>	<b>157 354</b>

Sur le plan bilanciel il convient de noter que les projets de compte présentés ont été transmis en amont des opérations d'inventaire du cabinet comptable, de sorte que les tableaux ci-dessous sont faussés par le montant des stocks identiques à N-1.

On note cependant un accroissement des créances clients malgré la diminution du niveau d'activité, notamment lié aux retards de paiement évoqués au cours de l'audience précédente.

Fonds de roulement en €	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Fonds propres et provisions	440 624	648 299	661 975	760 960
+ Dette long terme	462 739	158 921	255 078	223 229
- Immobilisations nettes	834 496	848 336	712 534	654 166
<b>Fonds de roulement</b>	<b>68 867</b>	<b>-41 116</b>	<b>204 519</b>	<b>330 023</b>

Besoin en fonds de roulement en €	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Stocks	289 480	112 277	201 762	201 762
+ Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
+ Créances clients	1 543 510	1 440 983	1 092 400	1 467 719
- Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
- Dette fournisseurs	813 551	887 661	1 039 324	1 093 373
<b>BFR d'exploitation</b>	<b>1 019 439</b>	<b>665 599</b>	<b>254 838</b>	<b>576 108</b>
Autres créances	866 365	1 527 211	1 812 191	1 691 413
+ Capital souscrit non versé	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avances	99 329	79 671	56 976	63 581
+ Ecart de conversion actif	0	0	0	0
- Dettes fiscales et sociales	1 803 363	2 294 590	1 880 234	1 926 687
- Autres dettes	31 343	17 734	39 961	78 031
- Produits constatés d'avance	82 040	4 680	0	0
- Ecart de conversion passif	0	0	0	0
<b>BFR hors exploitation</b>	<b>-951 052</b>	<b>-710 122</b>	<b>-51 028</b>	<b>-249 724</b>
<b>BFR global</b>	<b>68 387</b>	<b>-44 523</b>	<b>203 810</b>	<b>326 384</b>

Bilan économique en €	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Fonds de roulement	68 867	-41 116	204 519	330 023
Besoin en fonds de roulement	68 387	-44 523	203 810	326 384
<b>Trésorerie</b>	<b>480</b>	<b>3 407</b>	<b>709</b>	<b>3 639</b>

## B. PREVISIONS ET PERSPECTIVES

### 1. Carnet de commande 2026

La direction a produit le carnet de commande ci-dessous d'un montant global de 1.869 k€, soit environ 67% du CAHT 2025 (sans compter les lignes « appel d'offre en cours » et « divers »).

L'entreprise a donc une visibilité à d'environ 3 à 4 mois seulement en termes de facturation.

Nom du chantier	Marché	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Avancé %
DOMOFRANCE - 25.12.15	24 400,00 €	24 400,00 €								100%
SCI CATRODA - VRD - 24.09.27H	200 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €					100%
SCI SOULHVEST - 25.03.18 €	198 173,50 €	9 118,00 €								5%
Salige Formanob	69 000,00 €			6 920,00 €						10%
Mairie de Pavillac - 25.02.12A	60 000,00 €		60 000,00 €							100%
SARL PUERTOLAS - garage Castelneau - 25.05.13D	27 865,00 €			27 865,00 €						100%
Château Léoville Poyferré - 25.05.22B	56 816,00 €			56 816,00 €						100%
Habitat er humanisme - VRD - 25.09.06	144 485,00 €	14 448,50 €	43 345,50 €	43 345,50 €	43 345,50 €					100%
APEX - Renaturalisation du Julliac -	7 185,00 €						7 185,00 €			100%
Château Tour des termes - Phase 1 - 25.09.10	197 723,11 €	30 835,70 €								16%
SPIE BATIGNOLLES - Château Tour des termes - 25.10.26	117 372,00 €	23 474,40 €	35 211,60 €	35 211,60 €	23 474,40 €					100%
Phares et Balises - POLMAR	560 000,00 €	56 000,00 €	168 000,00 €	168 000,00 €	168 000,00 €					100%
CARI - MDSI - 23.05.36C	145 000,00 €	23 500,00 €	20 000,00 €							30%
Queyrins Développement - 22.11.31	20 200,00 €	20 200,00 €								100%
Mairie de Macau - 25.07.06A	8 400,00 €									100%
SPIE BATIGNOLLES - Château Latour - 25.08.05	27 500,00 €	13 660,00 €								50%
Appel d'offre en cours		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Divers ( tous les mois)		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 869 119,61 €</b>	<b>334 036,60 €</b>	<b>456 557,10 €</b>	<b>478 158,10 €</b>	<b>344 819,90 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>77 185,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	

### 2. Prévisions d'exploitation et de trésorerie à 6 mois

Les prévisions ci-dessous, réalisées par le cabinet comptable sur la base du chiffre d'affaires prévu au sein du carnet de commande et font état en synthèse d'un CAHT de 1.738 k€ sur le S1 2026, pour un EBE de 310 k€.

	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	TOTAL
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	264 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	274 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 738 000,00 €
Achats utilisés	52 800,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	54 800,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	347 600,00 €
<b>MARGE BRUTE</b>	211 200,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	219 200,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 390 400,00 €
Frais généraux	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
Salaires	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	276 000,00 €
Charges sociales	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	162 000,00 €
Impôts & taxes	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Amortissements	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>31 200,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>39 200,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>310 400,00 €</b>
IS SOLDE 2025					10 000,00 €		10 000,00 €
IS ACOMPTES 2026			8 000,00 €			8 000,00 €	16 000,00 €
<b>TRESORERIE</b>	<b>janv-26</b>	<b>févr-26</b>	<b>mars-26</b>	<b>avr-26</b>	<b>mai-26</b>	<b>juin-26</b>	<b>juil-26</b>
CLIENTS	187 253,00 €	328 680,00 €	264 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	274 000,00 €	250 000,00 €
RG 5%	3 120,88 €	5 478,00 €	4 400,00 €	5 833,33 €	5 833,33 €	4 566,67 €	4 166,67 €
ACHATS DIRECTS	41 111,00 €	125 381,00 €	52 800,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	54 800,00 €	50 000,00 €
FRAIS GENERAUX	81 451,00 €	89 252,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
SALAIRES	57 667,00 €	62 198,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
CHARGES SOCIALES			27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
I&T	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
IS	- €	- €	8 000,00 €	- €	10 000,00 €	8 000,00 €	
SOLDE	1 903,12 €	44 371,00 €	23 800,00 €	99 166,67 €	89 166,67 €	31 633,33 €	20 833,33 €
CUMUL	3 238,00 €	5 141,12 €	49 512,12 €	73 312,12 €	172 478,78 €	261 645,45 €	293 278,78 €
	solde au 31/12/25						

### 3. Prévisions 2026-2028

Le cabinet comptable a produit un compte de résultat prévisionnel synthétique sur la période 2026 à 2028.

Celui-ci modélise une croissance sur les 3 prochains exercices, sans toutefois atteindre le niveau de certaines performances historiques récentes (5m€ de CAHT et 0,7 m€ d'EBE en 2023 par exemple).

La CAF atteindrait 200 k€ en 2028.

<b>SAS DILMEX</b>			
<b>COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>			
	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Vente &amp; production</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 987 000 €</b>	<b>3 076 610 €</b>
<b>Achats consommés</b>	<b>- 609 000 €</b>	<b>- 627 270 €</b>	<b>- 646 088 €</b>
<b>Marge brute</b>	<b>2 291 000 €</b>	<b>2 359 730 €</b>	<b>2 430 522 €</b>
<i>en % du CA</i>	<i>79%</i>	<i>79%</i>	<i>79%</i>
<b>Total Charges externes</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>1 260 750 €</b>
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>1 091 000 €</b>	<b>1 129 730 €</b>	<b>1 169 772 €</b>
<i>en % du CA</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>	<i>38%</i>
Impôts et taxes	22 000 €	22 550 €	23 114 €
Salaires & charges	853 200 €	878 796 €	905 160 €
<b>E.B.E.</b>	<b>215 800 €</b>	<b>228 384 €</b>	<b>241 498 €</b>
<i>en % du CA</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>8%</i>
Amortissements	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>155 800 €</b>	<b>168 384 €</b>	<b>181 498 €</b>
Intérêts des emprunts	- €	- €	- €
Frais Financiers	- €	- €	- €
<b>Résultat courant</b>	<b>155 800 €</b>	<b>168 384 €</b>	<b>181 498 €</b>
Impôt Société	34 700 €	37 846 €	41 125 €
<b>Résultat net</b>	<b>121 100 €</b>	<b>130 538 €</b>	<b>140 374 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>181 100 €</b>	<b>190 538 €</b>	<b>200 374 €</b>

### C. SITUATION DE TRESORERIE

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des soldes de trésorerie mensuels sur la période d'observation.

Comme remarqué au sein de nos précédents rapports, les niveaux de trésorerie réels se trouvent toujours bien en deçà des prévisions modélisées, étant précisé cependant que l'entreprise fait face à des délais de règlement clients allongés depuis son entrée en procédure.

DILMEX (R) Synthèse soldes de trésorerie mensuels en k€	30/04/2025	31/05/2025	30/06/2025	31/07/2025	31/08/2025	30/09/2025	31/10/2025	30/11/2025	31/12/2025	31/01/2026
Solde début mois	0	65	68	4	82	4	89	34	40	3
Encaissements	132	121	77	367	42	319	170	232	105	207
Décaissements	67	118	141	289	120	234	225	226	142	183
Solde fin de mois	65	68	4	82	4	89	34	40	3	27

## V. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

### A. LES MODALITES D'APUREMENT PROPOSEES

#### 1. Rappels

Les dispositions de l'article L.626-10 du Code de commerce prévoient que :

*« Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter et mentionne l'ensemble des engagements qui ont été souscrits par elles et qui sont nécessaires à la sauvegarde de l'entreprise. Il mentionne de manière distincte les apports de trésorerie des personnes qui se sont engagées à les effectuer pour l'exécution du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal. Ces engagements portent sur l'avenir de l'activité, les modalités du maintien et du financement de l'entreprise, le règlement du passif soumis à déclaration ainsi que, s'il y a lieu, les garanties fournies pour en assurer l'exécution.*

*Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré.*

*Le plan expose et justifie le niveau et les perspectives d'emploi ainsi que les conditions sociales envisagés pour la poursuite d'activité.*

*Les personnes qui exécuteront le plan, même à titre d'associés, ne peuvent pas se voir imposer des charges autres que les engagements qu'elles ont souscrits au cours de sa préparation, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 626-3.*

*Les créances résultant des apports de trésorerie mentionnés au premier alinéa bénéficient du privilège prévu au 2° du III de l'article L. 622-17. Cette disposition ne s'applique pas aux apports consentis par les actionnaires et associés du débiteur dans le cadre d'une augmentation de capital. Elle ne peut bénéficier, directement ou indirectement, aux créanciers au titre de leurs concours antérieurs à l'ouverture de la procédure ».*

En l'espèce, en l'absence de liste de créances certifiées par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes conformément à l'alinéa 2 de l'article ci-dessus, le projet de plan doit prévoir **« le règlement de toutes les créances déclarées, même si elles sont contestées, l'inscription au plan d'une créance contestée ne préjugeant pas de son admission définitive au passif, laquelle conditionne les répartitions correspondant à cette créance »** (Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 20 mars 2019, 17-27.527).

Il est enfin également rappelé que les dispositions de l'article L.620-21 du Code de commerce prévoient que :

*« L'inscription d'une créance au plan et l'octroi de délais ou remises par le créancier ne préjugent pas l'admission définitive de la créance au passif.*

**Les sommes à répartir correspondant aux créances litigieuses ne sont versées qu'à compter de l'admission définitive de ces créances au passif.** Toutefois, la juridiction saisie du litige peut décider que le créancier participera à titre provisionnel, en tout ou partie, aux répartitions faites avant l'admission définitive.

*Sauf disposition législative contraire, les paiements prévus par le plan sont portables.*

*Le tribunal fixe les modalités du paiement des dividendes arrêtés par le plan. Les dividendes sont payés entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, qui procède à leur répartition ».*

## **2. Créances inférieures à 500 €**

Les dispositions de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce prévoient que :

*« I.-Par dérogation aux dispositions des articles L. 626-18 et L. 626-19, ne peuvent faire l'objet de remises ou de délais qui n'auraient pas été acceptés par les créanciers :*

*1° Les créances garanties par le privilège établi aux articles [L. 3253-2](#), [L. 3253-4](#) et [L. 7313-8](#) du code du travail ;*

*2° Les créances résultant d'un contrat de travail garanties par les privilèges prévus au 4° de l'article 2101 et au 2° de l'article 2104 du code civil lorsque le montant de celles-ci n'a pas été avancé par les institutions mentionnées à l'article [L. 3253-14](#) du code du travail ou n'a pas fait l'objet d'une subrogation ;*

*3° Les créances garanties par le privilège établi au premier alinéa de l'article L. 611-11 ;*

*4° Les créances garanties par le privilège établi au 2° du III de l'article L. 622-17 et à l'article L. 626-10.*

*II.-Dans la limite de 5 % du passif estimé, les créances les plus faibles prises dans l'ordre croissant de leur montant et sans que chacune puisse excéder un montant fixé par décret, sont remboursées sans remise ni délai. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le montant des créances détenues par une même personne excède un dixième du pourcentage ci-dessus fixé ou lorsqu'une subrogation a été consentie ou un paiement effectué pour autrui ».*

- En l'espèce, les dispositions du I. de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce n'auront vocation à s'appliquer qu'à l'égard des créances superprivilégiées correspondant aux salaires avancés par l'AGS à l'ouverture de la procédure soit un montant global de 53.539,11 €.

En revanche les dispositions du II. de [l'article L.626-20](#) du Code de commerce concernant le paiement sans délai des créances de faible montant ont vocation à s'appliquer dans le cadre du présent plan.

[L'article R.626-34](#) du Code de commerce précise que :

*« Le montant maximal de chaque créance remboursable sans remise ni délai en application du II de l'article [L. 626-20](#) est de 500 euros ».*

Le montant global des créances déclarées au passif pour un montant inférieur à 500 € est de 3.876,30 €, dont le détail figure au sein du tableau ci-dessous.

N°Créance passif (M)	Créancier	Montant déclaré (M)	Montant contesté	Montant résiduel
33	ZB MOTOCULTURE	168,90 €	0,00 €	168,90 €
241	ASF	76,84 €	0,00 €	76,84 €
107	ATLANTIC TAB	58,00 €	58,00 €	0,00 €
242	AUTOVISION	124,00 €	0,00 €	124,00 €
240	CIBIP SUD OUEST	219,00 €	0,00 €	219,00 €
190	ECAP	253,14 €	253,14 €	0,00 €
165	ESTHIMA	82,50 €	82,50 €	0,00 €
194	FDS PRO	91,20 €	91,20 €	0,00 €
11	INERTAM	359,86 €	0,00 €	359,86 €
206	MCA33	64,80 €	0,00 €	64,80 €
198	PASQUON FILS	174,86 €	0,00 €	174,86 €
15	PELLENC	24,96 €	0,00 €	24,96 €
229	POLE DE RECOURVEMENT DE LA GIRONDE	360,00 €	0,00 €	360,00 €
22	RULLER MEDOC	399,10 €	0,00 €	399,10 €
42	SZL	180,00 €	0,00 €	180,00 €
160	SERGE BAROUSSE	326,96 €	326,96 €	0,00 €
118	SGC PAULIAC-SOULAC	131,50 €	0,00 €	131,50 €
29	SUD OUEST FLEXIBLE	108,60 €	0,00 €	108,60 €
210	TEXXUM	485,76 €	0,00 €	485,76 €
239	TOTAL MARKETING FRANCE	236,32 €	0,00 €	236,32 €
		<b>3.876,30 €</b>	<b>811,80 €</b>	<b>3.064,50 €</b>

Soit un montant très inférieur à 5% du passif global déclaré de sorte que le paiement sans délai de l'intégralité de ces créances s'applique dans le cadre du présent plan.

Si un même créancier dispose de plusieurs créances de moins de 500 €, toutes ces créances sont payées sans délai, dans la limite de 10% des 5% du passif, soit 0,5% du passif estimé. Au-delà le solde des créances du même créancier est soumis au plan. En l'espèce, aucun créancier n'est concerné par cette disposition.

- Le solde des créances inférieures à 500 €, après contestations, serait de 3.064,50 €.

### 3. Traitement du passif à échoir et des intérêts

Le passif à échoir dans le cadre du plan s'élève à 236.718,00 € et se compose des échéances de loyer à échoir de deux contrats de location conclus avec KOMATSU.

Les dispositions du premier alinéa de l'article L.622-28 du Code de commerce prévoient que :

« Le jugement d'ouverture arrête le cours des intérêts légaux et conventionnels, ainsi que de tous intérêts de retard et majorations, à moins qu'il ne s'agisse des intérêts résultant de contrats de prêt conclus pour une durée égale ou supérieure à un an ou de contrats assortis d'un paiement différé d'un an ou plus. Les personnes physiques coobligées ou ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie peuvent se prévaloir des dispositions du présent alinéa. Nonobstant les dispositions de l'article 1343-2 du code civil, les intérêts échus de ces créances ne peuvent produire des intérêts ».

- Dès lors, au sein du passif à échoir de la société DILMEX, il n'existe aucune créance génératrice d'intérêts au cours de la période d'observation.

#### 4. Modalités proposées

Les modalités d'apurement du passif proposées dans le cadre du plan de redressement de la société DILMEX prévoient :

- Le règlement des créances inférieures à 500 € dès l'adoption du plan, conformément aux dispositions des articles L.626-20 I. et R.626-34 du Code de Commerce ;
- L'apurement de l'intégralité (100%) du passif résiduel échu et à échoir sur 10 ans selon la progressivité suivante :
  - o 1% l'année 1 ;
  - o 43% l'année 2 ;
  - o 7% les années 3 à 10 ;

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	<i>avr-27</i>	<i>avr-28</i>	<i>avr-29</i>	<i>avr-30</i>	<i>avr-31</i>	<i>avr-32</i>	<i>avr-33</i>	<i>avr-34</i>	<i>avr-35</i>	<i>avr-36</i>
Annuité	1%	43%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Cumul	1%	44%	51%	58%	65%	72%	79%	86%	93%	100%

- Le décaissement du passif résiduel s'opèrera en 10 annuités auprès des créanciers par le Commissaire à l'Exécution du Plan, la première annuité devant être versée 12 mois après la date de l'homologation du plan.
- La remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale, conformément aux dispositions du I. de l'article 1756 du Code général des impôts, prévoyant que :

*« I. – En cas de sauvegarde ou de redressement ou de liquidation judiciaires, les frais de poursuite et les pénalités fiscales encourues en matière d'impôts directs et taxes assimilées, de taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, de droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, droits de timbre et autres droits et taxes assimilés, de retenue à la source prévue à l'article 204 A, dus à la date du jugement d'ouverture, sont remis, à l'exception des majorations prévues aux b et c du 1 de l'article 1728 et aux articles 1729 et 1732 et des amendes mentionnées aux articles 1737 et 1740 A ainsi qu'aux 3° et 4° de l'article 1759-0 A ».*

#### **B. PERSONNES TENUES D'EXECUTER LE PLAN**

Monsieur Bruno ROSA, en sa qualité de gérant de la SARL DILMEX, sera la personne tenue de la bonne exécution du plan.

S'il sied à la juridiction, la SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Thibaut PATARD-PIEDMONT sera désignée ès qualité de Commissaire à l'exécution du plan de redressement avec les mission et pouvoirs fixés par le Code de commerce.

### C. SOUTENABILITE DU PLAN EN TRESORERIE

Les tendances sectorielles ne permettant pas de bâtir un plan soutenable sur les seuls dégagements de trésorerie permis par l'activité, il est prévu des redescentes de trésorerie depuis la holding qui, dans un délai de deux ans maximum, doit en effet percevoir des remontées de fonds permises par le débouclage d'opérations menées par d'autres filiales.

Au-delà, il a été pris en considération :

- le dégagement d'excédents de trésorerie d'exploitation (CAF prévisionnelle estimée à 200 k€ en rythme « normatif » à partir de la troisième année) ;
- la mise en location de terrains (gravière de Cussac-Fort-Médoc) dans le cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à horizon 2030, dont les redevances annuelles s'élevaient à 180 k€ selon la direction et au sujet de laquelle il peut être indiqué :
  - o qu'une promesse de bail emphytéotique a été conclue en décembre 2025 entre la SCI CYPENE (détenant une partie des terrains) et la SARL ENEPARC SOLAIRE ;
  - o que la SARL ENEPARC SOLAIRE réalisait en 2024 un CAHT de 3.871 k€ pour un REX de 442 k€ et exploitait 8 parcs photovoltaïques en France ;
  - o que cette société, au capital de 5.000 €, est une filiale de la société de droit allemand ENERPARC FRANCE GMBH, elle-même filiale du Groupe allemand ENERPARC qui réalisait un chiffre d'affaires consolidé de 2 Md € en 2023 ;
  - o de sorte que ce projet semble être bâti par un acteur sérieux et déjà avancé.

Seraient donc apurés dès les deux premières années la somme cumulée de 1.150 k€ soit 44 % du passif,

- Année 0 : 54 k€ de super-privilege et 3 k€ de créances de moins de 500 €,
- Année 1 : 25 k€ (soit 1% du passif)
- Année 2 : 1.072 k€ soit 43 % du passif, correspondant aux sommes reversées par la holding.

Sur la base d'un passif à apurer dans le cadre du plan de 2.549 k€, resterait donc à apurer la somme de 1.396 k€ soit 56% du passif. Au regard de la capacité d'autofinancement prévisionnelle comme des revenus complémentaires attendus du projet photovoltaïque, la société propose de rembourser cette somme en huit années supplémentaires par échéances de 174 k€.

DILMEX (R) Modélisation plan (en k€)											
Période considérée	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	avr-26	avr-27	avr-28	avr-29	avr-30	avr-31	avr-32	avr-33	avr-34	avr-35	avr-36
%	100%	1%	43%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Passif global	2 549										
Superprivilege	54										
Créances <500 €	3										
Passif plan	2 492										
Échéances	57	25	1 072	174	174	174	174	174	174	174	174
Restant dû	2 492	2 467	1 396	1 221	1 047	872	698	523	349	174	0

\*\*\*\*\*

Fait à Bordeaux,  
Le 20 février 2026

Thibaut PATARD-PIEDMONT  
Administrateur Judiciaire Associé

**CP CBF ASSOCIES**  
Administrateurs Judiciaires Associés  
58 rue de Saint Genès  
CS 20354  
33002 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05.57.59.09.56 - Fax 05.57.59.12.43  
www.cbfassociés.com

Visa de la société

Bruno ROSA  
Représentant légal

**DILMEX**  
SARL au Capital de 100 000 €  
21 de l'Impasse  
33200 PAULLIAC

Tél. 05 56 59 17 17 - Fax. 05 56 59 64 57  
Siret : 342 106 589 00020 - APE 142A